



Frais notaire suite a droit de préemption

Par **leaaco**, le **29/06/2015** à **17:02**

Bonjour,

J'ai récemment signé un compromis de vente chez un notaire. Lors de la signature, il m'a demandé un chèque de 350 euro qu'il a encaissé, plus un virement de 10% pour dépôt de garantie, déductibles du montant de l'opération.

Il s'avère que l'appartement a fait l'objet d'un droit de préemption urbain.

Le notaire m'a restitué les 10% de dépôt de garantie, mais seulement 116 euro sur les 350 initiales du chèque.

Ma question est savoir si le notaire a agit correctement pour que je supporte des frais de 234 euro pour une procédure dont je suis pas responsable, et si je peux faire une réclamation auprès de l'organisme préempteur.

Merci a tous